

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 24 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 28

Convocation transmise le 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BASSEREAU Véronique	FACHIN Céline	OUVRARD Pierre
BERTRAND Johnny	FOISSEAU Josette	PUTEAUX Sylvain
BILLAUD Line	GICQUIAUD Floriane	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRAUD David	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	KLINGLER Sarah	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	LABROUSSE Christophe	VEZIEN Christian
DALLAUD Hélène	LACOTTE Claude	
DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne	

Absent·es ayant donné pouvoir :

BERNARD RIVIERE Mélanie	à	LABROUSSE Christophe
LUSSEAU Christian	à	CHAUVET Christophe
RIVASSEAU Magali	à	MANGUY Fabienne

Absents excusés :

BRUNET Pascal	LOGETTE Kévin	POTHIER François
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	PENIGAUD Jean-Christophe	

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 : unanimité moins une abstention.

En préambule, M. le Maire informe que Magali Rivasseau a accepté d'intégrer le conseil municipal suite à la démission de Cathy Suire. Elle donne pouvoir pour cette séance et rejoindra les travaux de l'équipe municipale prochainement.

Modification de l'ordre du jour

À l'unanimité, l'assemblée accepte que les deux premiers points de l'ordre du jour soient inversés : Information sur les décisions et Accueil des représentants du SERTAD et de la SAFER

Information / Accueil de représentants du SERTAD (présentation de l'étude foncière) et de la SAFER (animation foncière auprès des propriétaires) dans le périmètre de l'aire de captage d'eau de La Chancelée : exposé

Pour mémoire : délibération n°58 du 24 mai 2023 décidant la signature d'une convention d'étude d'animation foncière avec le SERTAD sur l'aire d'alimentation du captage de La Chancelée

M. le Maire accueille les invités suivants :

- Adrienne Camarero, Responsable de la Cellule « Animation qualité eau brute » du SERTAD en charge du contrat « Re-Sources »,
- Nicolas Moguen, service foncier de la SAFER¹ (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), Conseiller pour les collectivités,
- Jérôme Peltier, maire de St Romans lès Melle (commune directement intéressée par la protection du captage de La Chancelée qui se situe sur son territoire) accompagné de Bertrand Mayot, 1^{er} adjoint.

Adrienne Camarero rappelle les grandes lignes du contexte (*développées dans la délibération de mai 2023*) :

Le captage de La Chancelée fait partie des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Il doit être préservé des nitrates et des produits phytosanitaires. L'occupation des sols actuelle ne permet pas une protection de la ressource en eau suffisante et en cohérence avec les objectifs du contrat territorial Re-Sources du SERTAD dont la commune de Melle est co-signataire. La maîtrise foncière est un outil puissant qui permet de s'assurer sur le long terme d'une occupation du sol et d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité de l'eau : favoriser une couverture efficace des sols (prairies, cultures pérennes...) et/ou des cultures économes en intrants (produits phytosanitaires et nitrates).

Des acquisitions foncières, des échanges et une gestion adaptée par les exploitants de l'AAC (baux ruraux à clauses environnementales ou des conventions) permettraient de s'assurer du maintien des parcelles qui sont actuellement favorables à la préservation de la ressource en eau et augmenter leurs surfaces sur l'ensemble de l'AAC, en priorité sur les zones de transferts rapides.

Nicolas Moguen expose les éléments principaux de l'animation foncière projetée : informer les propriétaires concernés de la démarche, connaître leurs intentions à terme, connaître les attentes des exploitants avec pour objectif final de maîtriser le foncier. Il rappelle que la SAFER a la possibilité de préempter des biens fonciers y compris à titre préventif pour mieux réguler les prix du marché.

Christian Vezien demande ce que deviendront les surfaces acquises : Adrienne Camarero rappelle que le Sertad est intéressé par le périmètre de protection rapprochée du captage, la vallée de l'Argentière et la vallée de la Béronne (30 hectares). Par ailleurs, 30 hectares autour de la ferme de La Genellerie sont aussi une zone de transfert rapide. Il s'agit d'y favoriser les prairies, augmenter le nombre de parcelles en agriculture biologique via des baux à clause environnementale.

¹ LA SAFER est une société anonyme, sans but lucratif, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Les SAFER permettent à tout porteur de projet viable – qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental – de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

17 entretiens avec les propriétaires de la zone seront menés par la SAFER. Selon les échanges, et si les personnes concernées ne projettent pas de faire évoluer leur mode de culture, il pourra leur être proposé du foncier ailleurs de sorte de protéger la ressource en eau. M. le Maire indique que, dans le cadre du contrat Re-Sources, le volontarisme ne permet pas toujours d'avancer assez rapidement. Il se pourrait que l'État s'en saisisse de façon plus coercitive. Cependant, la commune est ici dans une démarche amiable via une animation foncière basée sur l'échange. Elle préfère pour l'instant ne pas avoir recours à l'application du droit de préemption ainsi que la réglementation lui en donne la possibilité.

Jérôme Peltier se demande si la SAFER a les moyens fonciers de proposer des terrains en échange en cas de besoin. Nicolas Moguen répond que le stock n'existe pas, stock qui reste à créer sur la base d'une zone de veille déjà identifiée. Jérôme Texier rappelle que des parcelles existent en réserve pour le compte du Département dans le cadre de la modification du projet de déviation. Nicolas Moguen indique que ce gisement est déjà parti pour des raisons réglementaires (cette réserve se devait d'être déstockée après 15 ans d'immobilisation).

Par ailleurs, l'information est donnée que l'Agence de l'eau financera jusqu'à 80% des acquisitions que mènerait la commune.

Sarah Klingler regrette que la collectivité doive mobiliser de l'argent public pour la bonne santé de tous. L'interdiction de produire selon des pratiques respectueuses serait un autre moyen de respecter le Grenelle de l'environnement.

Enfin, Nicolas Moguen indique qu'une réunion publique sera organisée avant l'été ainsi que des temps de permanences.

En réponse à Claude Lacotte, M. le Maire rappelle que la commune est engagée par convention pour trois ans mais que cette durée dépendra du volontarisme des personnes concernées à participer à la protection du captage : elle devra peut-être être prorogée.

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 24 mai 2023 puis le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
15-nov-23	Décision n°83/ Gymnase du Pinier du Pinier - pilotage énergétique intelligent du bâtiment : signature d'un contrat de prestation de service et de location-vente de matériel avec EDF (pour 5 ans)	420 € par an	EDF- Paris
03-janv-24	Décision n°01/ Biennale d'art contemporain 2024 : signature d'une convention définissant les conditions d'accueil d'une œuvre d'art	4 000,00 €	Association "Un été particulier"- Saint Macaire (Gironde)
03-janv-24	Biennale 2024 : Création graphique	5 080 €	Marie Georget- Celles sur B.
04-janv-24	Décision n°02/ Camping municipal de Villiers : achat de deux micro-maisons mobiles	89 280 €	Quadrapol- Avignon (Vaucluse)
12-janv-24	Centre technique municipal : achat de gazole	7 560 €	Fallourd- Saint Maixent l'E.

Décision prise dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)

12-janv-24	Décision n°04/ Signature d'une convention de location pour une durée de un an (renouvelable 2 fois)	à titre gracieux	Association Billard Club Mellois
------------	---	------------------	----------------------------------

Décision prise dans le cadre de la délégation n°6

15-déc-23	Décision n°98/ Assurances « dommages aux biens » : signature du marché avec la SMACL	56 113,77 €
-----------	--	-------------

Sp SG

Décisions prises dans le cadre de la délégation n° 24

12-janv-24	Décision n°05/ Adhésion à l'association Scènes Nomades : renouvellement pour l'année 2024	250,00 €
------------	---	----------

Décisions prises dans le cadre de la délégation n° 26

04-janv-24	Décision n°03/ Eglise St Pierre - commande publique artistique : demande de financement	8 040,00 €	auprès de l'Etat (DRAC)
------------	---	------------	-------------------------

Décision prise dans le cadre d'une délégation ponctuelle : délibérat° n° 160 du 30 nov. 2022

11-déc-23	Décision n°97/ Budget général - section de fonctionnement	en dépense : + 39 624,67 €
		en recette : + 39 624,67 €

01/ Présentation du Rapport social unique 2022 (RSU)

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1493 transposées au sein de l'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les « administrations mentionnées à l'article L2 (dont les collectivités territoriales) élaborent chaque année un Rapport social unique à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion (...) déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ».

Ainsi que la réglementation le prévoit, le Rapport social unique a été porté à la connaissance des membres du Comité social territorial réuni le 11 décembre 2023.

La synthèse du RSU 2022 de la commune est jointe en annexe.

Bertrand Devineau en donne lecture en séance.

Quelques définitions sont précisées (page 2) : Un poste à temps complet est un poste ouvert sur une base de 35h hebdomadaires. Il peut être occupé par un agent à temps plein (qui travail 35h par semaine) ou bien par un agent à temps partiel (soit un temps de travail choisi moindre, convenu avec l'agent, dans le respect des besoins du service).

Page 5 : Dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail : ce paragraphe n'a pas été renseigné. En réalité, la commune a réalisé des dépenses pour un montant total de 59 000 € TTC (équipements de protection individuelle, bouchons d'oreille individuels moulés, formations sur les risques liés à l'amiante, formations pour l'obtention d'habilitation électrique, outillages adaptés, création et aménagement d'un atelier ferronnerie) auquel s'ajoutent le remplacement de fauteuils de bureau ergonomiques, la formation d'initiation Incendie et Évacuation au profit d'un tiers de l'effectif ...

À l'unanimité, l'assemblée prend acte de la présentation du Rapport social unique 2022.

02/ Biennale d'art contemporain 2024 : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité (médiateurs)

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir du personnel saisonnier rattaché au service Développement Local-Éducation populaire en raison de l'organisation de la Biennale d'art contemporain et des missions de médiation auprès des différents publics qui vont en découler.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, à l'unanimité, après en avoir débattu, l'assemblée :

- décide la création, à compter du 3 juin 2024, de cinq emplois non permanents de médiateurs dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures pour une durée de quatre mois ;
- dit que ces emplois seront occupés par des agents en contrat à durée déterminée, et que le déroulement et la rémunération de ces cinq emplois s'effectueront sur le grade d'adjoint du patrimoine ;
- autorise M. le Maire à recruter sur ces emplois ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget 2024, chapitre et articles prévus à cet effet.

La programmation de la Biennale sera présentée en séance de mars, au stade d'avancement où elle se trouvera.

03/ Camping La Fontaine de Villiers-aire d'accueil de camping-cars et campeurs : signature d'une convention avec la société Camping-Car Park

Pour mémoire :

Délibération n°35 du 4 avril 2018 de la commune déléguée de Melle décidant la création d'une aire de camping-cars au camping La Fontaine de Villiers

Délibération n°49 du 16 mai 2018 de la commune déléguée de Melle décidant la signature d'une convention de gestion du lieu avec la société Camping-Car Park pour une durée de cinq ans (signée le 6 juin 2018)

Délibération n°66 du 28 juin 2023 décidant de prolonger la convention de gestion du lieu avec la société Camping-Car Park jusqu'au 31 décembre 2023

La convention confiant la gestion du camping La Fontaine de Villiers à la société Camping-Car Park est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. La société Camping-car Park a fait connaître son désir de poursuivre l'exploitation du lieu.

Considérant l'expérience de la société dans ce domaine,

Considérant que la proposition de la société demeure une opportunité pour la commune au regard du peu d'emplacements à commercialiser,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, à l'unanimité, après en avoir débattu, l'assemblée décide de confier la gestion de 20 emplacements du camping à la société Camping-Car Park pour une durée de trois ans (1er janvier 2024 - 31 décembre 2026) aux conditions décrites en annexe jointe, dont les caractéristiques principales sont les mêmes qu'actuellement : 1/3 des recettes est conservé par Camping-Car Park qui assure les réservations, l'encaissement des paiements, le lien avec les clients ; 2/3 des recettes sont reversées à la commune.

L'évolution du camping fait actuellement l'objet d'une réflexion qui s'articule autour de trois dimensions :

- l'accueil de familles durant la saison estivale et l'accueil de saisonniers ou de jeunes engagés dans le territoire durant le reste de l'année dans la tiny house² qui sera installée au camping en début d'année ou dans des hébergements plus légers au sujet desquels la réflexion n'est pas finalisée ;
- l'accueil de pèlerins ou de cyclistes en itinérance sur la voie de St Jacques ou la V93 dans des cabanes qui seront construites par le Centre technique municipal et installées avant la saison 2024 ;

² "Tiny" (prononcer « taïni ») signifie « minuscule » et "house" veut dire « maison ». En français, c'est une « micro-maison » : petite maison mobile écoresponsable à ossature bois.

- l'accueil de campeurs plus traditionnels en tente, caravane ou camping-car sur la base de 20 emplacements dédiés.

Afin de poursuivre la volonté politique d'assurer un accueil physique au camping et non plus uniquement automatique, la réflexion se poursuit sur le mode d'exploitation des hébergements légers et des cabanes.

04/ Compagnie MastoCK : convention de soutien au développement de l'association

La Compagnie MastoCK, dont le siège social est implanté à Melle, développe de nombreuses actions dans la commune notamment l'animation d'un groupe de danse amateur dénommé Carmin. La commune soutient son projet associatif et artistique depuis de nombreuses années. Le bilan réalisé avec Carine Kermin, sa directrice artistique, a permis de mettre en valeur la qualité des interventions de la Compagnie à Melle notamment par l'animation d'un groupe de pratique amateur et un projet mené avec l'HUDA (Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile). Ses projets de développement pour l'année 2024 s'articulent notamment autour de la danse et de la santé en lien avec l'ADAPEI (Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés).

En réponse à la demande de Muriel Benelhadj, Sarah Klingler indique qu'il n'y a pas eu d'appel à candidatures. La commune a eu une autre convention avec La Petite Fabrique. Il s'agit là de partenariats au long cours liés à la présence sur le territoire.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, à l'unanimité, après en avoir débattu, l'assemblée :

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe faisant notamment état d'une subvention de soutien de 4 000€ en 2024, sous réserve d'inscription des crédits au budget municipal ;
- autorise M. le Maire à la signer.

05/ Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières délibérées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente, retracé par le compte administratif, auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions délibérées pendant l'année 2023, et ayant fait l'objet d'une délibération distincte au cours de l'exercice 2023, sont les suivantes :

Acquisitions immobilières en 2023 :

- Délibération n°2 du 18 janvier 2023 décidant l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de la parcelle construite cadastrée AI 336, d'une superficie d'environ 140 m², située 14 Grand Rue, à Melle, appartenant à M. et Mme Navailles, pour un montant de 45 000 € nets de TVA, ainsi que l'acquisition de parcelles cadastrées AI 136 et AI 137, d'une superficie totale de 670 m², situées rue de la Petite Motte, à Melle, appartenant à Mme Lauquin, pour un montant de 1 500 € nets de TVA
- Délibération n°27 du 1^{er} mars 2023 décidant l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de la parcelle construite cadastrée AI 335, d'une superficie de 64m², située 12, Grand Rue, à Melle, appartenant à Mme Letzelter, pour un montant de 65 000 € nets de TVA
- Délibération n°28 du 1^{er} mars 2023 décidant l'acquisition de deux parcelles cadastrées 199B 353 et 199B 1251, d'une superficie totale de 1 107 m², situées à côté de l'Église de Paizay-le-Tort, appartenant à M. Yves Susset, pour un montant de 20 000 € TVA sur marge incluse

- Délibération n°86 du 6 septembre 2023 décidant l'acquisition du bien immobilier jusqu'ici dénommé « Résidence Les Charmilles », cadastré AC 30, d'une superficie de 6 340 m², situé 24, rue des Jonchères, à Melle, appartenant à la SCI Dollé présidée par la SAS Médicharme, pour un euro symbolique
- Délibération n°87 du 6 septembre 2023 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée AB37, d'une superficie totale de 1 055 m², située à proximité de la Fontaine de Villiers et du camping de Villiers, à Melle, appartenant à M. Jean-Yves Chollet et Mme Catherine Chollet, pour un euro symbolique
- Délibération n°109 du 11 octobre 2023 décidant l'acquisition de parcelles cadastrées AD 202 et AD 203, d'une superficie totale de 3 945 m², situées rue du Theil, à Melle, appartenant à la société Immobilière Atlantic Aménagement, pour un montant de 39 450 € nets de TVA

Cessions immobilières en 2023 :

- Aucune cession immobilière n'a été délibérée pendant l'année 2023.

À l'unanimité, l'assemblée prend acte de la présentation de ce bilan.

06/ Équipement de la salle Le Metullum – marché de fournitures de matériels de sonorisation

Le matériel de sonorisation de la salle Anémone du Metullum ne permet pas aujourd'hui d'assurer, dans de bonnes conditions, l'accueil d'événements liés au spectacle vivant ou dédiés à la musique. Il a ainsi été envisagé de remplacer le matériel déjà installé.

Cette acquisition :

- soutiendra les programmations portées par la commune et plusieurs associations fédérées autour de la CCEM (Coopération Culturelle en Mellois) porteuses de près de 50 événements chaque année dont les Festival Les Givrés, Boulevard du Jazz et Bal qui Pique ;
- permettra de réduire les coûts de location et de pérenniser la masse salariale dévolue à l'emploi des équipes techniques professionnelles.

Pour mémoire : le projet d'acquisition de ce type de matériel avait été envisagé au budget prévisionnel 2023 sans que la mise en œuvre n'ait pu être finalisée avant le 31 décembre 2023.

Trois prestataires ont fait parvenir leurs offres qui s'étendent de 81 800 € HT à 96 000 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, à l'unanimité, après en avoir débattu, l'assemblée décide de retenir la proposition mieux disante émise par Concept Audiovisuel basée à Echiré qui s'élève à 81 860,25€ HT, soit 98 232,29€ TTC, étant entendu que M. le Maire déposera une demande de subvention auprès de la Région (16 372 €) sur la base des délégations que le conseil municipal lui a confiées.

07/ Budget général : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2024

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et mandater les dépenses d'investissement "dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par programme et article budgétaire d'exécution.

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales avant le vote du budget prévisionnel 2024,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, après en avoir débattu, l'assemblée décide de faire application de cette faculté à hauteur de 226 800 € TTC comme suit :

- Programme 0106 « Frais d'études » compte 2031 fonction 01 : 18 000 € (lancement de deux études : approfondissement du schéma de déplacement et évolution des halles et du marché)
- Programme 0116 « Équipement sportifs » compte 21318 fonction 321 : 18 800 € (matériel de production d'eau chaude et mitigeurs thermostatiques – douches des vestiaires du stade Beausoleil)
- Programme 0142 « Équipements touristiques » compte 2188 fonction 312 : 90 000 € (acquisition de deux hébergements destiné au camping municipal)
- Programme 0196 « Salle de colloques » compte 2188 fonction 317 : 100 000 € (matériel de diffusion sonore)

08/ Convention de personnel intérimaire signée avec le Centre de gestion des Deux-Sèvres : avenant n°3

Pour mémoire :

Délibération n°23 du 23 janvier 2019 approuvant l'adhésion de la commune au service Intérim créé par le centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres (intégrant l'avenant n°1)

Délibération n° 63 du 24 mai 2023 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant le coût du service

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a créé un service Intérim afin de mieux répondre aux besoins ponctuels des collectivités en termes de ressources humaines.

L'article 10 de la convention dispose que : « *La collectivité d'accueil versera, au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4,5% des salaires bruts qui auront été versés aux intéressé·es au titre de la mise à disposition.* »

Le Conseil d'administration du CDG79 a fait évoluer ses tarifs pour la mise à disposition de ses agents intérimaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'article 10 est modifié comme suit : « *Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5% des salaires bruts versés aux intérimaires* ». Les autres articles de la convention demeurent.

Considérant la nécessité de conserver la possibilité d'avoir recours à ce service Intérim, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, après en avoir débattu, l'assemblée autorise M. le Maire à signer cet avenant.

09/ Programme de la saison culturelle 2023-2024 : participation financière d'une entreprise locale

La commune édite chaque année un guide de présentation de la saison culturelle, diffusé auprès des habitants de la commune par l'intermédiaire des équipements communaux et des commerçants de la commune. Ce guide recense l'ensemble des évènements organisés par les acteurs culturels notamment la commune, les associations œuvrant dans le domaine culturel (Les Arts en Boule, La Ronde des Jurons, Le Plancher des Valses, Cinémel...). Ce guide est le fruit d'une collaboration entre l'ensemble des acteurs culturels et la commune et vise à proposer un document unique pour les habitants mais aussi à soutenir la riche activité culturelle communale.

Il valorise aussi l'activité culturelle d'un opérateur économique à qui il convient de refacturer le prix de la publication : le Café du Boulevard. Le coût d'une page pour l'année 2023 est de 87,30€ TTC incluant les coûts de création graphique et d'impression.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, à l'unanimité, après en avoir débattu, l'assemblée autorise M. le Maire à refacturer au Café du Boulevard le coût de trois pages au prix de revient pour l'année 2023 soit 87,30€ par page pour un total de 261,90€.

Questions diverses

Repas des Aînés

Pour mémoire, ils auront lieu aux dates suivantes :

samedi 9 mars à 12h15 - salle des fêtes J. Prévert à Melle

samedi 16 mars à 12h15 - salle des fêtes de Paizay-le-Tort

samedi 23 mars à 12h15 - salle des fêtes de Saint-Martin-lès-Melle.

Rapport d'activité de la gendarmerie sur la commune

M. le Maire projette des extraits de l'information destinée aux élus émise par la gendarmerie pour les années 2022 et 2023. ³ Un renfort récent d'effectifs peut expliquer certaines évolutions à la hausse.

PLUi-H (Plan local d'urbanisme intercommunal – volet Habitat)

La Communauté de communes Mellois en Poitou organise des réunions d'information sur le territoire à destination des seuls élus du 21 mars au 5 juin.

Les réunions publiques sont quant à elles programmées comme suit : 11 mars > Boutonne et Forêt ; 13 mars > Aume, Boutonne, Guidier ; 18 mars > Péruse, Bouleure ; 20 mars > Sèvre et Dive ; 25 mars > Lambon, Belle et Béronne

PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

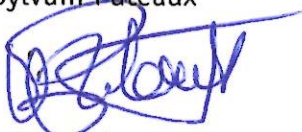
Mellois en Poitou aboutit actuellement l'élaboration de la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial grâce aux propositions remises par le Laboratoire Climat le 10 janvier dernier. Ces propositions abordent notamment l'ambition du territoire en matière de développement des énergies renouvelables, comme par exemple : le développement d'une méthanisation raisonnée qui intègre tous les déchets du territoire et fournit du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) aux transporteurs et agriculteurs locaux ; l'application du guide éolien et repowering : remplacement des mâts existants par des mâts plus puissants de même hauteur ; le développement d'un agrivoltaïsme intégré aux paysages qui répond aux besoins des exploitations agricoles en soutenant l'élevage et le maraîchage.

La Communauté de communes organise à ce sujet des réunions d'information sur le territoire à destination des seuls élus (dont les ordres du jour seront identiques et non territorialisés) du 21 mars au 5 juin.

La séance est levée à 22h.

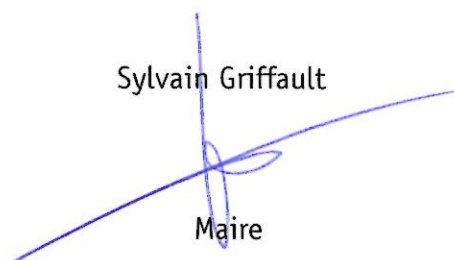
Le conseil municipal se réunira mercredi 6 mars 2024.

Sylvain Puteaux



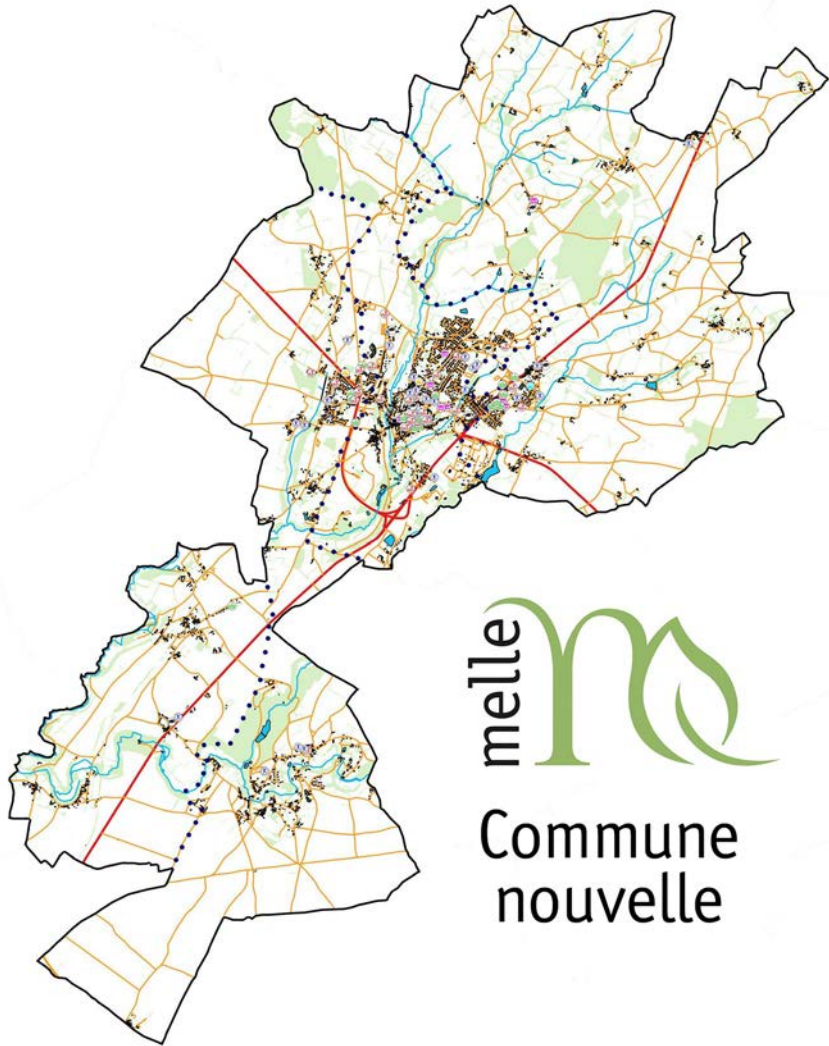
Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire

³ Visible dans le diaporama de la séance, présent sur le site internet de la commune



melle

Commune
nouvelle

Conseil municipal

24 janvier 2024

2/ Présentation de l'animation foncière : SERTAD / SAFER





Animation foncière

Présentation Chancelée





Retrouvez les contacts, les missions et les services de la Safer sur www.saferna.fr

La Terre pour quoi ?

Sur un même territoire, les projets sont souvent nombreux et les terres parfois très convoitées. Comment gérer la compétition entre le besoin de développement local, la préservation de l'espace agricole et la protection de l'environnement ?

La Safer concilie et met en œuvre tous les enjeux du territoire :



Dynamiser l'agriculture

La Safer aide de jeunes agriculteurs à s'installer ou des exploitants à conforter leur exploitation. Sa priorité, c'est de protéger les espaces agricoles !



Accompagner le développement local

La Safer négocie l'acquisition des terres pour la construction des lignes à grande vitesse par exemple et compense les agriculteurs touchés, par les projets collectifs.



Protéger l'environnement et les ressources naturelles

La Safer met en place des démarches durables, comme installer autour de points d'eau des agriculteurs ayant des pratiques compatibles avec cet environnement.



Assurer la transparence du marché

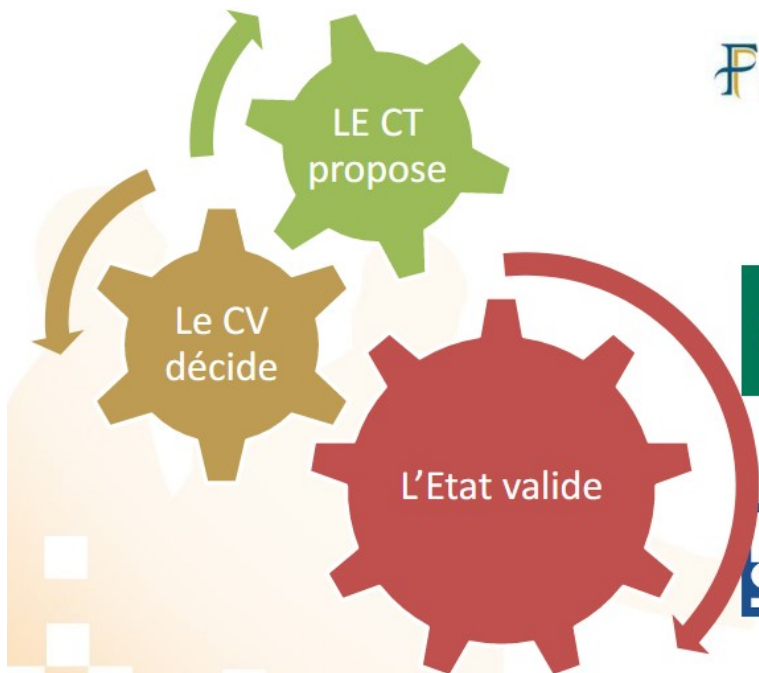
La Safer observe les prix de l'immobilier rural et les régule si besoin afin que les agriculteurs puissent accéder au marché.



La SAFER

La SAFER, acteur de la démocratie foncière

Une prise de décision collective



CT: Comité technique
CV: Comité de validation

Etat: Commissaires du
gouvernement (finance et agr.)



SERTAD - AAC Ch



Les acteurs du CT

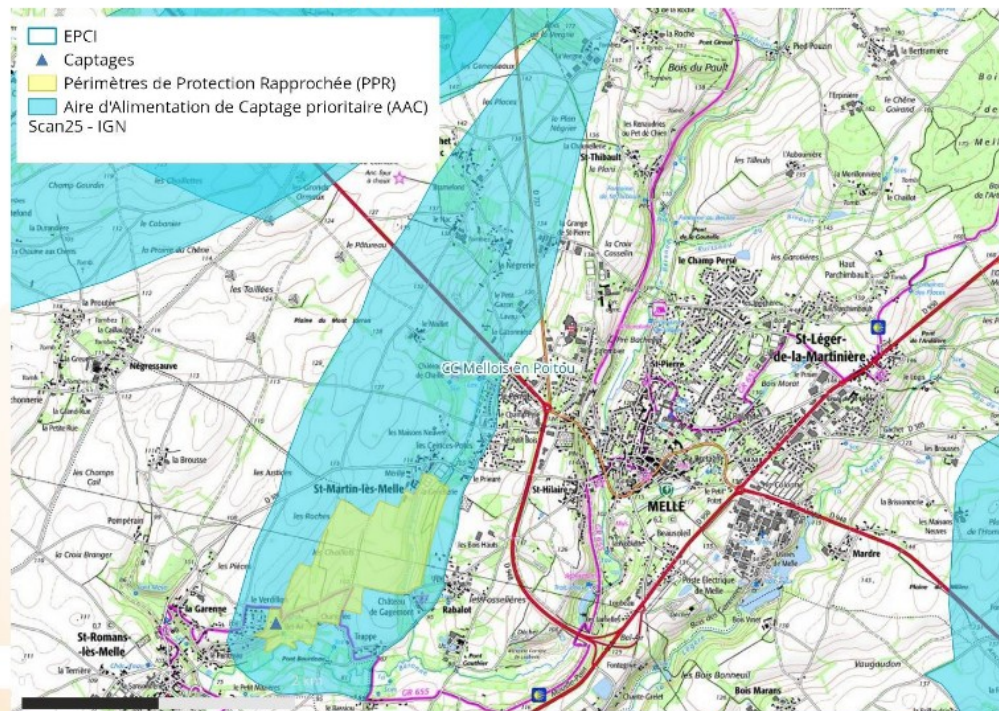


L'animation foncière

La chancelée

Le secteur concerné par l'animation foncière

Source: SAFER NA



Objectifs

- Informer
- Connaitre
 - Les intentions des propriétaires
 - Les attentes des exploitations
- Maitriser du foncier

Site	Parcelles	S en ha	Comptes	Propriétaires min	Exploitants
PPR chancelée	111	78	53	75	9
AAC Chancelée	860	582	314	480	17

L'animation foncière

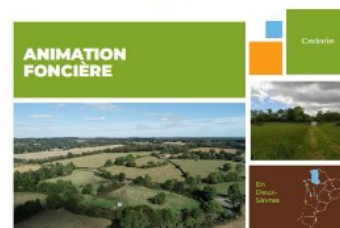
L'enquête préalable



Informier sur le projet

- Un courrier à tous les propriétaires et exploitants comprenant :
 - Un questionnaire
 - Une plaquette d'information sur le projet
 - Une invitation à une réunion publique
 - Deux permanences pour échanger sur le projet.

Exemple d'un support de communication
Source: SAFER NA



LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le captage de la Caubère est une émergence naturelle constituant une des sources du ruisseau du Chazeau. Le Syndicat des eaux du Centre-Ouest (Séau à ECHIC) exploite cette ressource et le volume annuel prélevé est de l'ordre de 400 000 m³. L'eau « brute » est ensuite acheminée vers une usine, située au Talud pour être potabilisée par un passage sur filtres à charbons actifs, une ultrafiltration et une désinfection. Environ 7 000 habitants sont desservis en eau potable grâce à cette ressource. De par sa localisation et sa production, ce captage est classé « ressource stratégique » au niveau départemental.

En période pluvieuse, la qualité de l'eau brute est fréquemment altérée par :

- Des teneurs élevées en turbidité (eau trouble),
- Des contaminations bactériologiques,
- La présence de pesticides et de métabolites de dégradation.

Concernant les nitrates, leur teneur est relativement stable, autour de 20 mg/l. Compte-tenu de ces données, la principale problématique sur ce captage concerne les pesticides.

Aussi, le Syndicat des eaux anime sur le bassin d'alimentation du captage une démarche préventive appelée « 6x Sources » en cherchant à :

- Instaurer un cadre de confiance,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs,
- Se doter de moyens efficaces.

L'animation foncière

L'enquête préalable

6



- Identifier le parcellaire

Exemple d'une carte d'analyse de la mobilité foncière.

Source: SAFER NA

N° de compte : +00094

Propriétaire : DEPARTEMENT DE LA VIENNE NULL
 Adressé : CONSEIL DEPARTEMENTAL 0001 PL ARISTIDE BRIAND 86000 POITIERS / N° PB85W

QUESTIONNAIRE À NOUS RETOURNER COMPLÉTÉ

CE QUESTIONNAIRE COMPORTE UNE PAGE RECTO ET UNE PAGE VERSO

Si les renseignements ci-dessous ne sont pas corrects, merci de nous indiquer les nouveaux propriétaires et les corrections que vous jugerez utiles

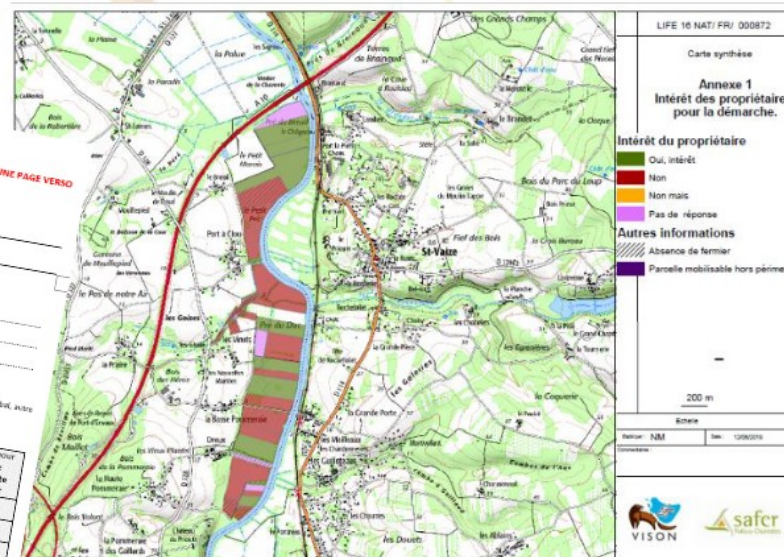
Téléphone : _____ Courriel : _____

Situation et souhaits quant à vos parcelles en propriétés

Commune de BONNES

Lot/dé	Section	N°	Surface	Parcelle mobilisable	Exploité par (indiquez nom et adresse)	Type de contrat (1)	Parcelle pour laquelle je suis vendeur	Parcelle pour laquelle je suis non-vendeur	Parcelle pour laquelle j'échangerai
BOIS DE SANZELLE	I	1094	07ha 00a 90ca	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOIS DE SANZELLE	I	683	00ha 00a 80ca	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOIS DE TALMONT	I	574	07ha 05a 70ca	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOIS DE TALMONT	I	548	11ha 38a 60ca	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LA BROUSSE	I	616	00ha 24a 85ca	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE BRULANT	I	689	00ha 73a 20ca	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Indiquez : bail direct, bail verbal, autre



L'animation foncière

L'enquête préalable

7



- Identifier les affilés des exploitants.

- Une rencontre individualisée pour les connaître:

- Qui sont-ils? Début ou fin de carrière?
- Le clausier environnemental est-il compatible avec leurs productions?
- Faut-il les compenser? Où?
- Peut-on les compenser facilement?

SCEA DES DOLINES / FRUCHARD

Exploitant	Age	Faire valeur	Section	Num	Surface (m ²)	Les propriétaires	Droit réel
SCEA des DOLINES	Eux	24		6	5373 (pour partie)	Fruchard Dominique	P
				7	2430 (pour partie)	Fruchard Parents	P
				9	13377 (pour partie)	Fruchard Parents	P
				Total	22177		

A. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION (DEMANDE DE NE PAS DEVENIR LA VOISINE DES INFORMATIONS)

Chef d'exploitation

La SCEA des dolines est composée de deux associés exploitant les Frères Fruchard. Eric est né en 1969 et Dominique est né en 1990. Pas de salariés.

Equivalent temps plein SAU exploitation

280 ha (230 en cultures de vente) et 30ha de cultures fourragères et une entreprise de travaux agricole (environ 500ha), irrigables sur la structure. Polyculture élevage

Orientations économiques de la structure

Animaux

150 bovins engraissement (45 mâles + suite + mâles).

Perspectives d'évolution

Projet d'installation d'un fils (Valentin sur Payre et Rom).

Usage du foncier

Il s'agit de parcelles irriguées. Elles sont exploitées dans la rotation de cultures (semences betterave/voignons et Pois). La parcelle est irriguée via un réseau enterré. Il faudra réajuster le réseau. Il y a une chasse garobe (voir incidence de la perte du foncier).

B. INTERET POUR LA VENTE DE FONCIER

Position de l'exploitant

Les exploitants souhaitent une compensation pour céder le foncier à l'amable. La compensation sera difficile, du fait de la recherche de surfaces irriguables.

Position du propriétaire

Idem exploitants.

Plans de compensations

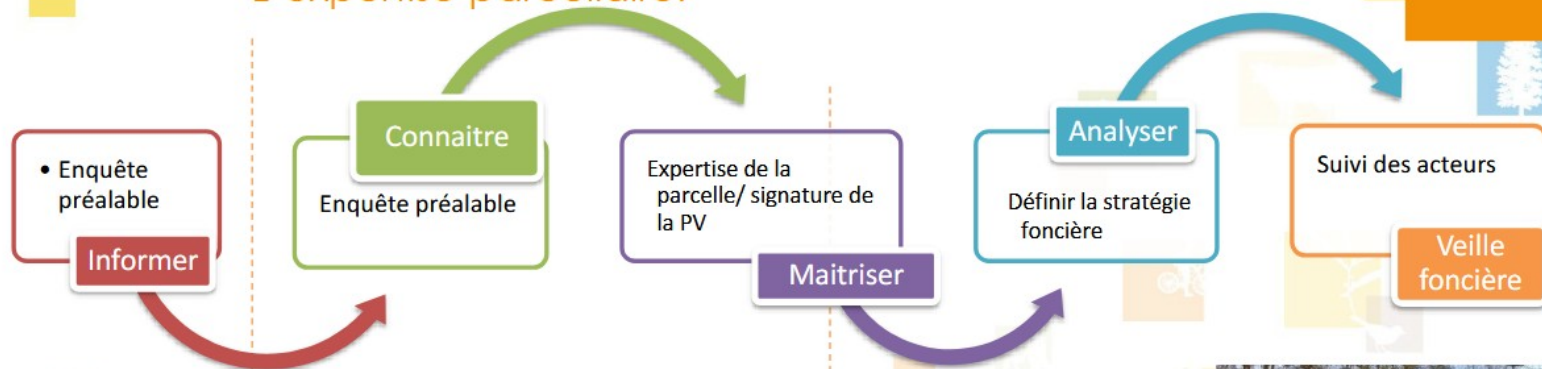
Départ de M Beguin dans les années à venir. M Beguin a identifié un repreneur pour son exploitation (location terres et bâtiments). Les exploitants n'ont pas proposé d'autres pistes de compensation. Veille foncière aux abords immédiats des îlots d'exploitation.



L'animation foncière

8

L'expertise parcellaire.

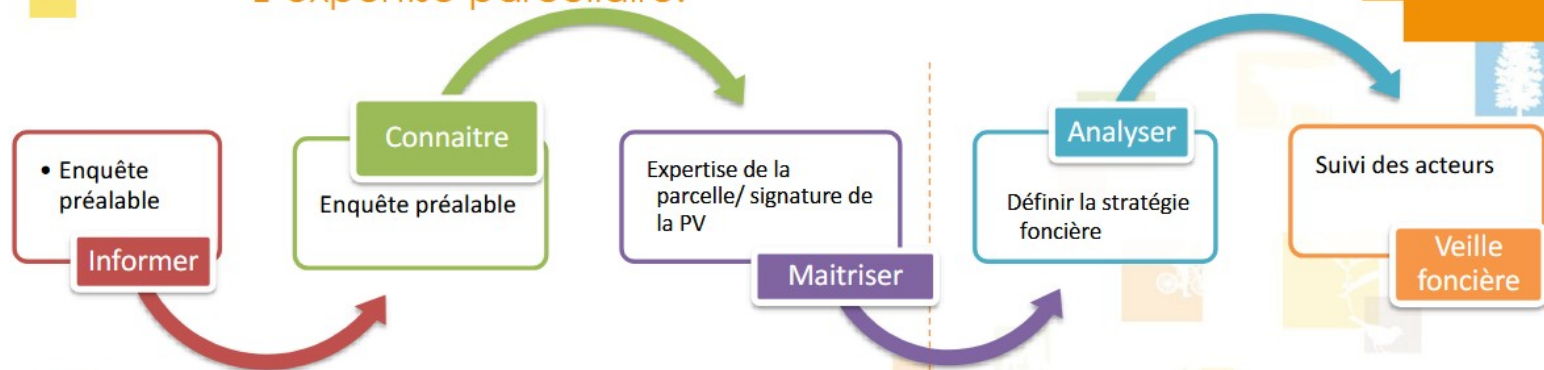


- 2^{ème} semestre 2024
 - Expertise des parcelles mutables.
 - Négociation foncière



L'animation foncière

L'expertise parcellaire.



- **Stratégie foncière**
 - Restitution des enquêtes
 - Adaptation de la stratégie (fin d'été 2024).

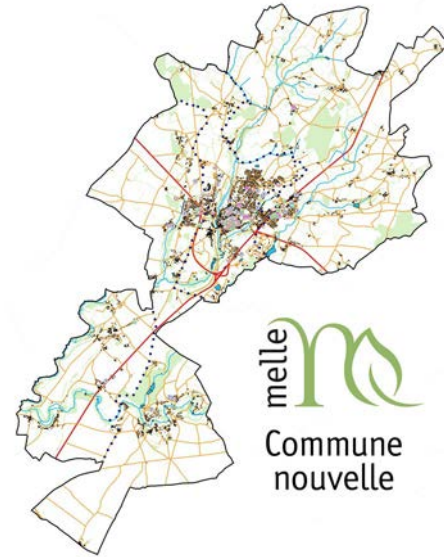
- **Mise en place de la veille foncière (amiable ou préemption).**
 - Afin de constituer des réserves foncières (sur la base des attentes des propriétaires et exploitants)
 - Maitriser le foncier situé dans la zone cible du SERTAD

L'animation foncière

10

- Suivi du dossier
- Nicolas MOGUEN
 - 06 74 71 98 29
 - n.moguen@saferna.fr

1/ Décisions prises par le maire



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

15-nov-23	Décision n°83/ Gymnase du Pinier du Pinier - pilotage énergétique intelligent du bâtiment : signature d'un contrat de prestation de service et de location-vente de matériel avec EDF (pour 5 ans)	420 € par an	EDF- Paris
03-janv-24	Décision n°01/ Biennale d'art contemporain 2024 : signature d'une convention définissant les conditions d'accueil d'une œuvre d'art	4 000,00 €	Association "Un été particulier"- Saint Macaire (Gironde)
03-janv-24	Biennale 2024 : Création graphique	5 080 €	Marie Georget- Celles sur B.
04-janv-24	Décision n°02/ Camping municipal de Villiers : achat de deux micro-maisons mobiles	89 280 €	Quadrapol- Avignon (Vaucluse)
12-janv-24	Centre technique municipal : achat de gazole	7 560 €	Fallourd- Saint Maixent l'E.



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (montant TTC)

12-janv-24	Décision n°04/ Signature d'une convention de location pour une durée de un an (renouvelable 2 fois)	à titre gracieux	Association Billard Club Mellois
------------	---	------------------	----------------------------------

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°6 (montant TTC)

15-déc-23	Décision n°98/ Assurances « dommages aux biens » : signature du marché avec la SMACL		56 113,77 €
-----------	--	--	-------------

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°24 (montant TTC)

12-janv-24	Décision n°05/ Adhésion à l'association Scènes Nomades : renouvellement pour l'année 2024		250,00 €
------------	---	--	----------



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26

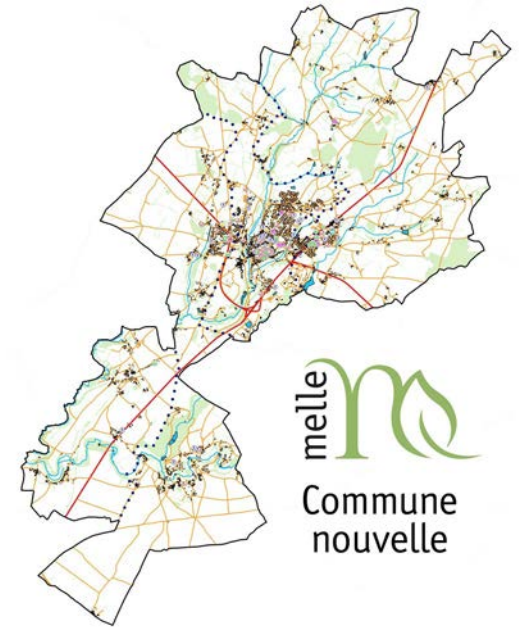
04-janv-24	Décision n°03/ Eglise St Pierre - commande publique artistique : demande de financement	8 040,00 €	auprès de l'Etat (DRAC)
------------	---	------------	-------------------------

Décisions prises dans le cadre d'une délégation ponctuelle : délibération n°160 du 30 novembre 2022

11-déc-23	Décision n°97/ Budget général - section de fonctionnement	en dépense : + 39 624,67 €
		en recette : + 39 624,67 €



3/ Présentation du Rapport social unique 2022 (RSU)



Présentation du Rapport social unique 2022 (RSU)

Ainsi que la réglementation le prévoit, le Rapport social unique a été porté à la connaissance des membres du Comité social territorial réuni le 11 décembre 2023.

La synthèse du RSU 2022 de la commune est jointe en annexe.

Il sera proposé à l'assemblée de prendre acte de la présentation du Rapport social unique 2022.

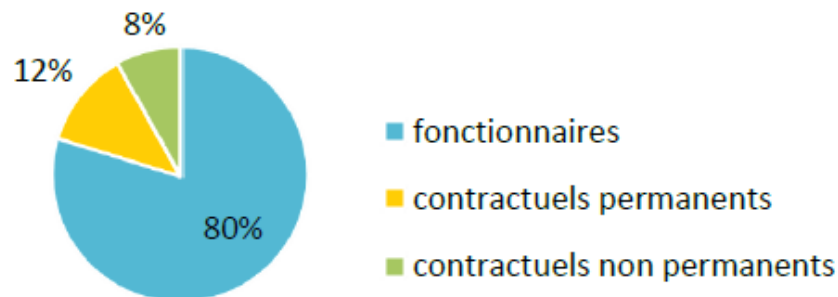


Présentation du Rapport social unique 2022 (RSU)

Effectifs

➔ 74 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 59 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et 5 intérimaires

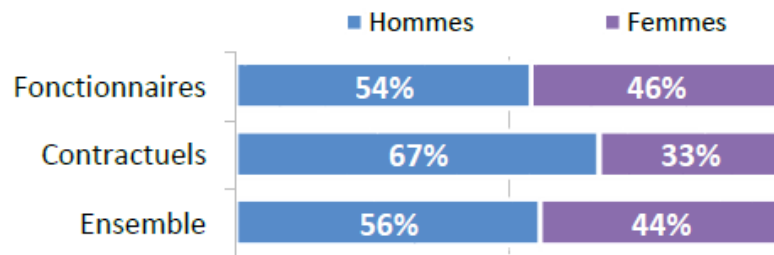
Présentation du Rapport social unique 2022 (RSU)

Caractéristiques des agents permanents

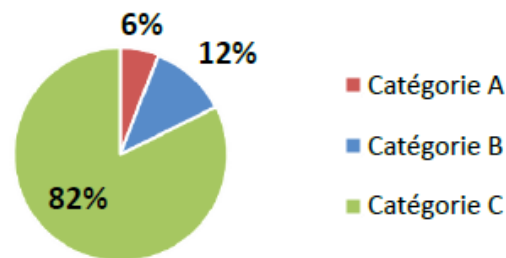
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	33%	28%
Technique	64%	56%	63%
Culturelle	5%	11%	6%
Sportive	2%		1%
Médico-sociale			
Police	2%		1%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Répartition des agents par catégorie



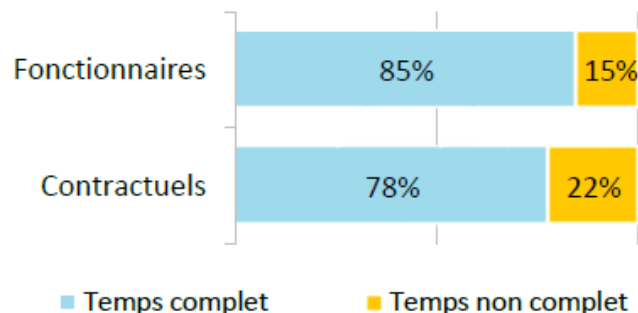
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	53%
Adjointes administratifs	21%
Agents de maîtrise	6%
Attachés	4%
Techniciens	4%

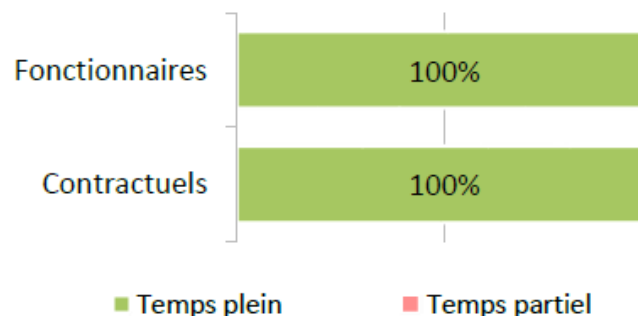
Présentation du Rapport social unique 2022 (RSU)

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	18%	20%
Administrative	13%	0%



Présentation du Rapport social unique 2022 (RSU)

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

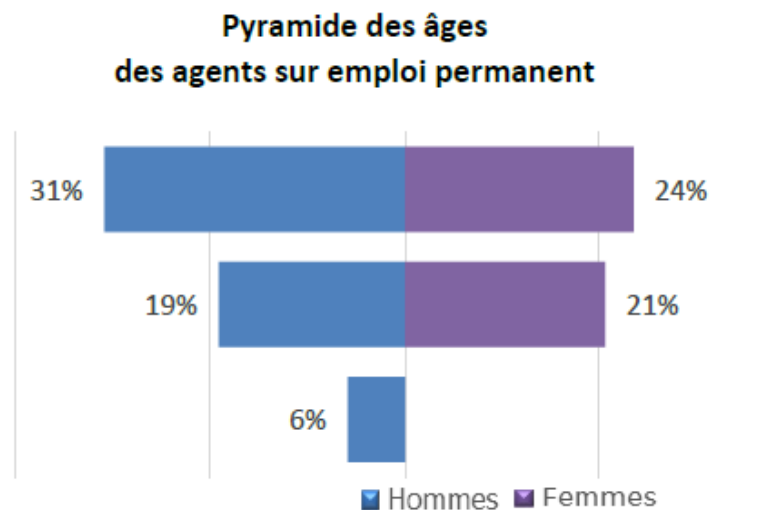
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,38
Contractuels permanents	43,61
Ensemble des permanents	49,49

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	26,67



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Présentation du Rapport social unique 2022 (RSU)

Mouvements

- ➔ En 2022, 26 arrivées d'agents permanents et 24 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
66 agents	68 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	1,7%
Contractuels	↗	12,5%
Ensemble	↗	3,0%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	67%
Départ à la retraite	13%
Mise en disponibilité	4%
Mutation	4%
Démission	4%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	46%
Remplacements (contractuels)	27%
Voie de mutation	23%
Intégration directe	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Présentation du Rapport social unique 2022 (RSU)

Absences

➔ En moyenne, 11,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,81%	0,30%	1,61%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,23%	0,30%	2,84%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,23%	0,30%	2,84%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 68,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé



Présentation du Rapport social unique 2022 (RSU)

Accidents du travail

- ➔ **7 accidents du travail déclarés au total en 2022**
- > 7 accidents du travail pour 74 agents en position d'activité au 31 décembre 2022
- > En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

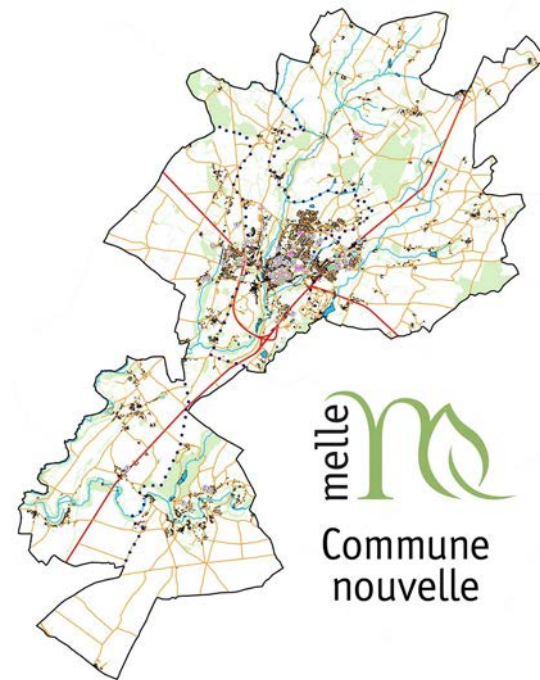
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 48 490 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
12 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **1 816 €**
Coût par jour de formation : **151 €**
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

4/
Biennale d'art
contemporain 2024 :
création d'emplois
non permanents



Biennale d'art contemporain 2024 : création d'emplois

Il est nécessaire de prévoir du personnel saisonnier en raison de l'organisation de la Biennale d'art contemporain et des missions de médiation auprès des différents publics qui vont en découler.



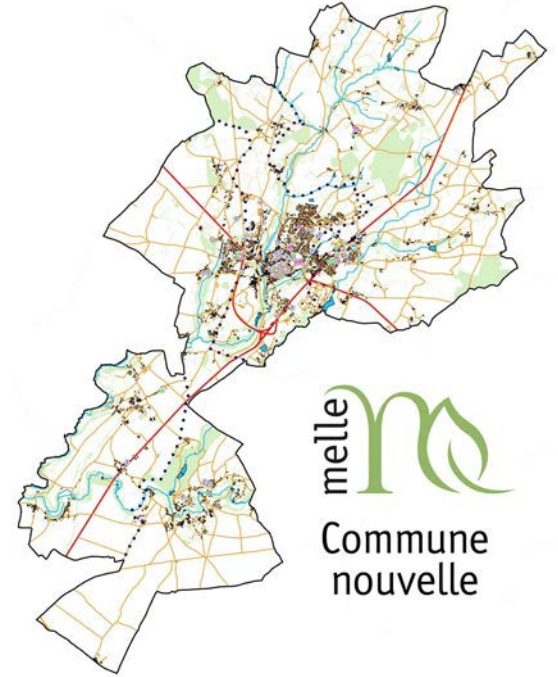
Il est proposé à l'assemblée :

- de **décider la création, à compter du 3 juin 2024, de cinq emplois** non permanents de médiateurs dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures pour une durée de quatre mois ;
- de **dire que ces emplois seront occupés par des agents en contrat à durée déterminée**, et que le déroulement et la rémunération de ces cinq emplois s'effectueront sur le grade d'adjoint du patrimoine ;
- d'autoriser M. le Maire à recruter sur ces emplois ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget 2024, chapitre et articles prévus à cet effet.



5/

Camping La Fontaine
de Villiers : convention
avec la société
Camping-Car Park



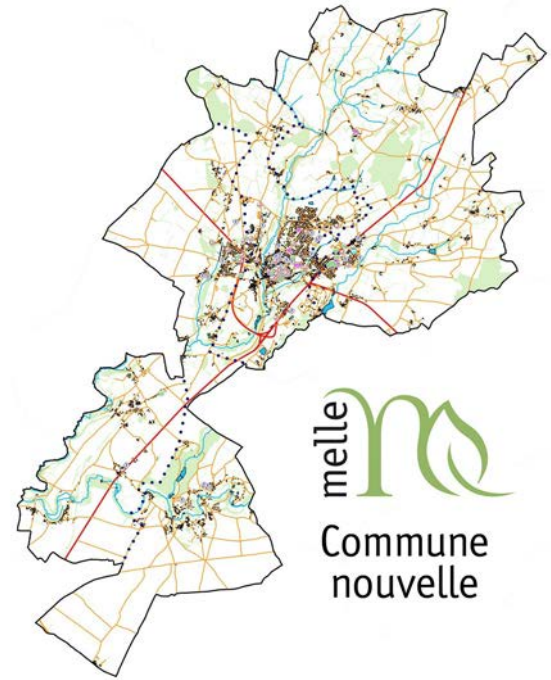
Camping : convention avec la société Camping-Car Park

La convention confiant la gestion du camping La Fontaine de Villiers à la société Camping-Car Park est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. La société Camping-car Park a fait connaître son désir de poursuivre l'exploitation du lieu.

Il est proposé à l'assemblée de confier la gestion de 20 emplacements du camping à la société Camping-Car Park pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2026) aux conditions décrites en annexe jointe, dont les caractéristiques principales sont les mêmes qu'actuellement : 1/3 des recettes est conservé par Camping-Car Park qui assure les réservations, l'encaissement des paiements, le lien avec les clients ; 2/3 des recettes sont reversées à la commune.



6/ Compagnie MastoCK : convention



Compagnie MastoCK : convention

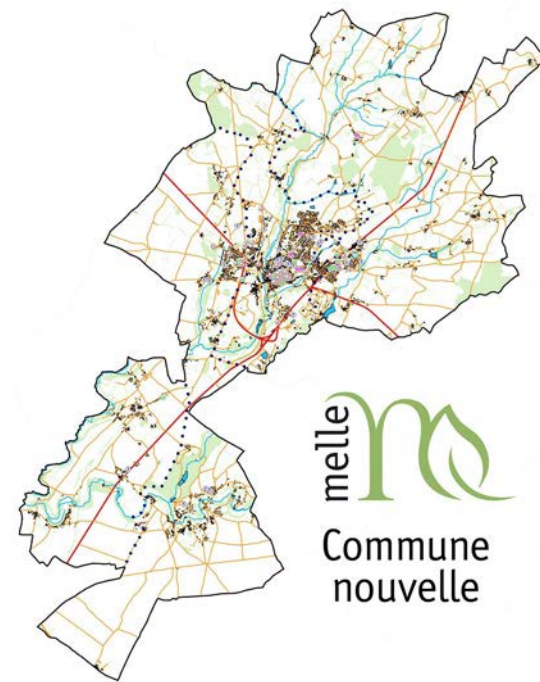
La Compagnie MastoCK, dont le siège social est implanté à Melle, développe de nombreuses actions dans la commune notamment l'animation d'un groupe de danse amateur dénommé Carmin. La commune soutient son projet associatif et artistique depuis de nombreuses années.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe faisant notamment état d'une subvention de soutien de 4 000€ en 2024, sous réserve d'inscription des crédits au budget municipal ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer.



7/ Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières



Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières

- > **Acquisition par l'Établissement Public Foncier de la parcelle construite** cadastrée AI 336, d'une **superficie d'environ 140 m²**, située 14 Grand Rue, pour un montant de **45 000 € nets de TVA**
- > **Acquisition de parcelles** cadastrées AI 136 et AI 137, d'une **superficie totale de 670 m²**, situées rue de la Petite Motte, à Melle, pour un montant de **1 500 € nets de TVA**
- > **Acquisition par l'Établissement Public Foncier de la parcelle construite** cadastrée AI 335, d'une **superficie de 64m²**, située 12, Grand Rue, à Melle, pour un montant de **65 000 € nets de TVA**
- > **Acquisition de deux parcelles** cadastrées 199B 353 et 199B 1251, d'une **superficie totale de 1 107 m²**, situées à côté de l'Église de Paizay-le-Tort, pour un montant de **20 000 € TVA sur marge incluse**



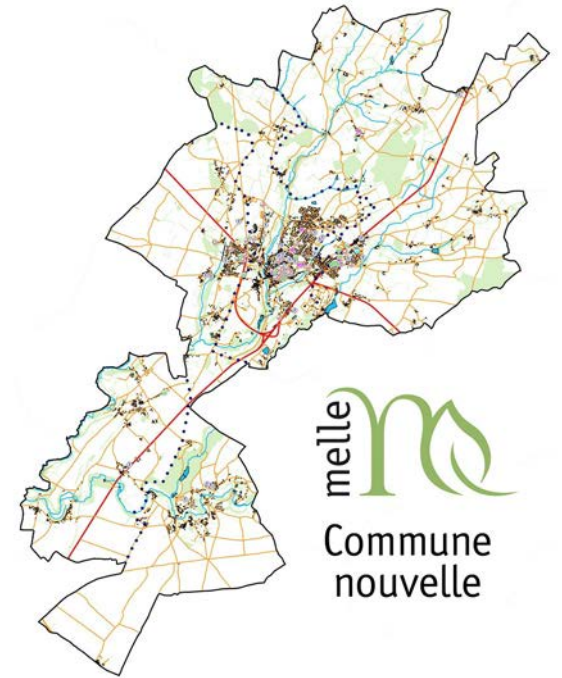
Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières

- > **Acquisition du bien immobilier** jusqu'ici dénommé « Résidence Les Charmilles », cadastré AC 30, d'une **superficie de 6 340 m²**, situé 24, rue des Jonchères, à Melle, , pour **un euro symbolique**
- > **Acquisition de la parcelle** cadastrée AB37, d'une **superficie totale de 1 055 m²**, située à proximité de la Fontaine de Villiers et du camping de Villiers, à Melle, pour **un euro symbolique**
- > **Acquisition de parcelles** cadastrées AD 202 et AD 203, d'une **superficie totale de 3 945 m²**, situées rue du Theil, à Melle, pour un montant de **39 450 € nets de TVA**
- > **Aucune cession immobilière n'a été délibérée pendant l'année 2023.**

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la tenue de ce bilan.



8/ Équipement de la salle Le Metallum



Équipement de la salle Le Metullum

Le matériel de sonorisation de la salle Anémone du Metullum ne permet pas d'assurer l'accueil d'évènements de spectacle vivant ou de musique dans des conditions professionnelles. Il est envisagé de remplacer le matériel déjà installé.

L'acquisition d'un nouvel équipement :

- soutiendra les programmations portées par la commune (Tous s'en Mêlent, Nuit de Saint Hilaire, ...) ;
- soutiendra les programmations portées par les associations fédérées autour de la CCEM (Coopération Culturelle en Mellois) porteuses de près de 50 événements chaque année dont les Festival Les Givrés, Boulevard du Jazz et Bal qui Pique ;
- permettra de réduire les coûts de location et de pérenniser la masse salariale dévolue à l'emploi des équipes techniques professionnelles.



Équipement de la salle Le Metullum

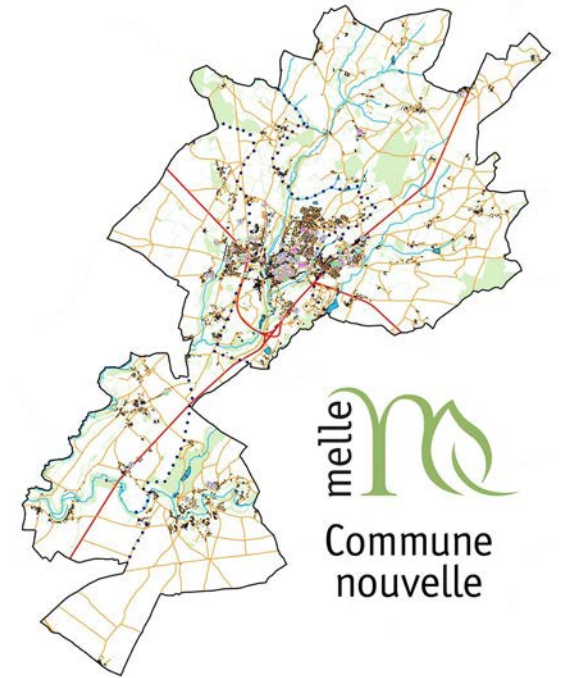
Pour mémoire : le projet d'acquisition de ce type de matériel avait été envisagé au budget prévisionnel 2023 sans que la mise en œuvre n'ait pu être finalisée avant le 31 décembre 2023.

Trois prestataires ont fait parvenir leurs offres qui s'étendent de 81 800 € HT à 96 000 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de retenir la proposition mieux disante émise par Concept Audio qui s'élève à 81 860,25€ HT, soit 98 232,29€ TTC, étant entendu que M. le Maire déposera une demande de subvention à la Région (16 372 €) sur la base des délégations que le conseil municipal lui a confiées.



9/ Budget général : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement



Budget général : Autorisation d'engagement, ...

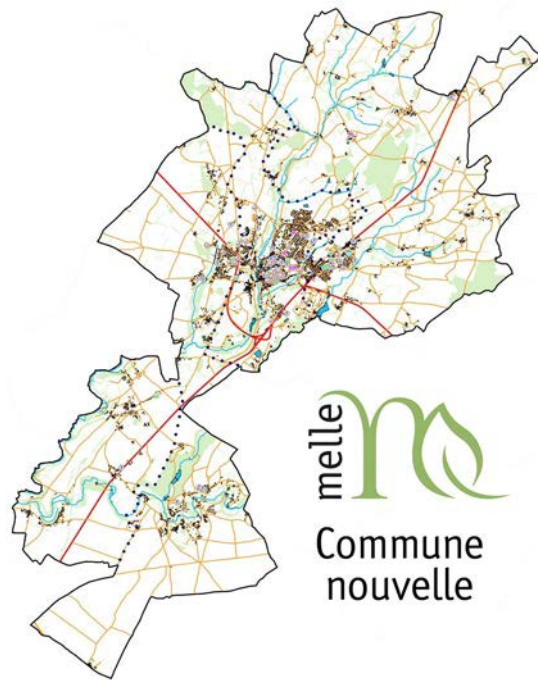
La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir des crédits à hauteur de 226 800 € TTC comme suit :

- Programme 0106 « Frais d'études » compte 2031 fonction 01 : 18 000 € (lancement de deux études : approfondissement du schéma de déplacement et évolution des halles et du marché)
- Programme 0116 « Équipement sportifs » compte 21318 fonction 321 : 18 800 € (matériel de production d'eau chaude et mitigeurs thermostatiques – douches des vestiaires du stade Beausoleil)
- Programme 0142 « Équipements touristiques » compte 2188 fonction 312 : 90 000 € (acquisition de deux hébergements destiné au camping municipal)
- Programme 0196 « Salle de colloques » compte 2188 fonction 317 : 100 000 € (matériel de diffusion sonore)



10/ Convention de personnel intérimaire



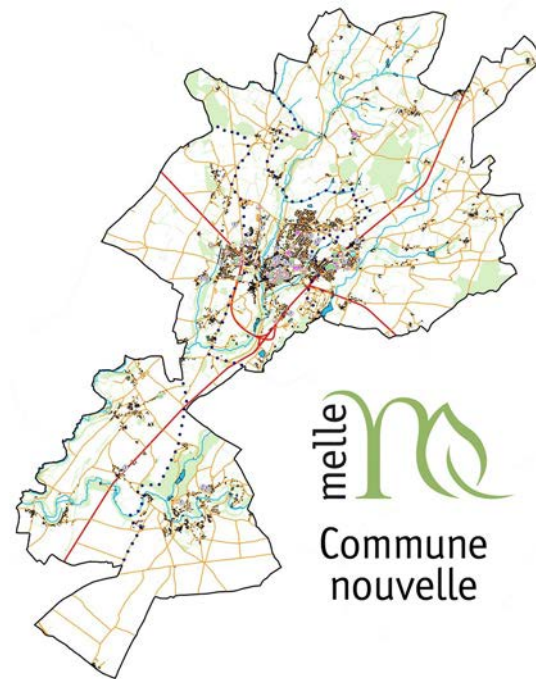
Convention de personnel intérimaire

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a créé un service Intérim afin de mieux répondre aux besoins ponctuels des collectivités en termes de ressources humaines. **Le Conseil d'administration du CDG79 a fait évoluer ses tarifs** pour la mise à disposition de ses agents intérimaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'article 10 qui prévoit une participation de la collectivité d'accueil de 4,5 % du salaire brut est modifié comme suit : « Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1er janvier 2024, la **Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5% des salaires bruts** versés aux intérimaires ». Les autres articles de la convention demeurent.

Considérant la nécessité de conserver la possibilité d'avoir recours à ce service Intérim, **il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.**

11/ Programme de la saison culturelle 2023-2024



Programme de la saison culturelle 2023-2024

La commune édite chaque année un guide de présentation de la saison culturelle, diffusé auprès des habitants de la commune par l'intermédiaire des équipements communaux et des commerçants de la commune.

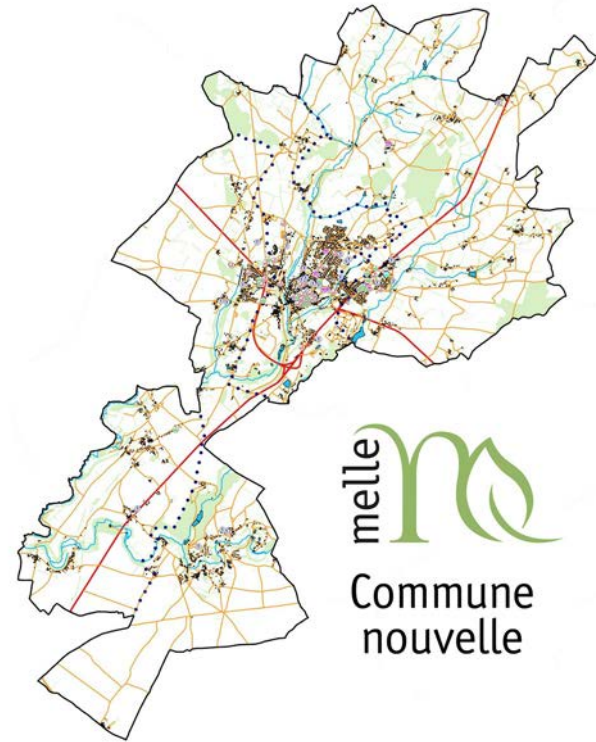
Ce guide recense l'ensemble des évènements organisés par les acteurs culturels notamment la commune, les associations œuvrant dans le domaine culturel (Les Arts en Boule, La Ronde des Jurons, Le Plancher des Valses, Cinémel...). Ce guide est le fruit d'une collaboration entre l'ensemble des acteurs culturels et la commune et vise à proposer un document unique pour les habitants mais aussi à soutenir la riche activité culturelle communale.

Il valorise aussi l'activité culturelle d'un opérateur économique à qui il convient de refacturer le prix de la publication : le Café du Boulevard. Le coût d'une page pour l'année 2023 est de 87,30€ TTC incluant les coûts de création graphique et d'impression.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à refacturer au Café du Boulevard le coût de trois pages au prix de revient pour l'année 2023 soit 87,30€ par page pour un total de 261,90€.



Questions diverses



Questions diverses

Repas des aînés

Les repas des aînés auront lieu aux dates suivantes :

- > samedi 9 mars à 12h15
à la salle des fêtes J. Prévert à Melle
- > samedi 16 mars à 12h15
à la salle des fêtes de Paizay-le-Tort
- > samedi 23 mars à 12h15
à la salle des fêtes de Saint-Martin-Lès-Melle


Pouvez-vous indiquer à Caroline Flament avant le 17 février, si vous serez disponible pour un ou plusieurs de ces repas, et où vous souhaitez participer afin que le service puisse prendre en compte les repas dans la réservation auprès du traiteur.




Questions Diverses


Gendarmerie



SÉCURITÉ ROUTIÈRE		
	P-1	P
		
Nombre total d'infractions	446	670
<i>Dont infractions stupéfiants-Alcool</i>	32	59
Total heures de sécurité routière	2 584	6 792
Nombre d'accidents corporels	1	6
Nombre de Tués	1	0
Nombre de Blessés	0	7

INTERVENTION		
	P-1	P
		
Nombre total d'interventions	568	464
<i>Dont différends Violences intrafamiliales</i>	38	34
<i>Dont accidents de circulation routière</i>	42	55
<i>Dont tapages</i>	28	21
<i>Dont divagations</i>	2	3
<i>Dont ivresses publiques et manifestes</i>	15	9



DÉLINQUANCE		
	P-1	P
		
Nombre total d'atteintes aux biens	141	106
<i>Dont Cambriolages</i>	28	24
<i>Dont Vols liés aux véhicules</i>	32	16
Destructions et dégradations	21	20
<i>Dont dépôt d'ordures ou déchets</i>	3	3

PRÉVENTION		
	P-1	P
		
Actions de prévention en heures / gendarme	126	1 543

PRÉSENCE		
	P-1	P
		
Total heures / gendarme sur la commune	20 903	33 365





Correspond à une comparaison entre deux périodes identiques pour l'année -1 (P-1) et l'année en cours (P).



- Accidents corporels : accident de la circulation routière qui survient sur une voie ouverte à la circulation publique, qui implique au moins un véhicule et provoque au moins une victime (personne nécessitant des soins médicaux).
- Tués : personnes impliquées dans un accident de la circulation routière et décédées dans les 30 jours qui ont suivis.
- Blessés : usagers nécessitant des soins médicaux.



Transport, constatations et mesures prises d'une patrouille de gendarmerie suite à son engagement d'initiative ou à la demande d'une personne.



Atteintes aux biens : escroquerie, appropriation ou destruction d'un bien appartenant à autrui.



- Prévention : ensemble des actions menées par les gendarmes visant à empêcher la commission ou la réitération d'un fait en s'appuyant sur la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives.
- Présence gendarme : nombre d'heures de service réalisées par les militaires de la gendarmerie sur la commune.

Questions diverses

PLUi-H PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT — *Mellois en Poitou* —



Pour construire un plan partagé, la CCMP compte sur votre présence aux Ateliers Climat ouverts à tous qui se tiendront à partir de 17h sur l'ensemble du territoire :

**21 mars à Sauzé-Vaussais,
salle des Halles (centre socioculturel)**

**3 avril à Brioux-sur-Boutonne,
salle la Boutonnaise**

**18 avril à Celles-sur-Belle,
salle des fêtes de Saint-Médard**

23 mai à Lezay, salle des fêtes

**5 juin à Chef-Boutonne,
salle Raymond Quiard**



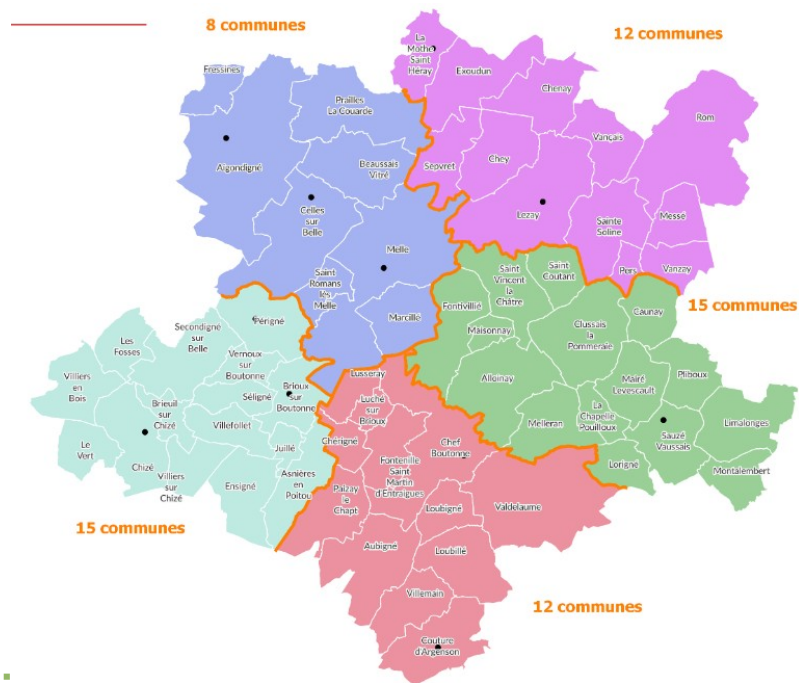
Questions diverses

PLUi-H PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT — Mellois en Poitou —



Réunions publiques :

- Le 11 mars > Boutonne et Forêt
- Le 13 mars > Aume, Boutonne, Guidier
- Le 18 mars > Péruse, Bouleure
- Le 20 mars > Sèvre et Dive
- Le 25 mars > Lambon, Belle et Béronne



Questions diverses

PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

— *Mellois en Poitou* —



Pour construire un plan partagé, la CCMP compte sur votre présence aux Ateliers Climat ouverts à tous qui se tiendront à partir de 17h sur l'ensemble du territoire :

**21 mars à Sauzé-Vaussais,
salle des Halles (centre socioculturel)**

**3 avril à Brioux-sur-Boutonne,
salle la Boutonnaise**

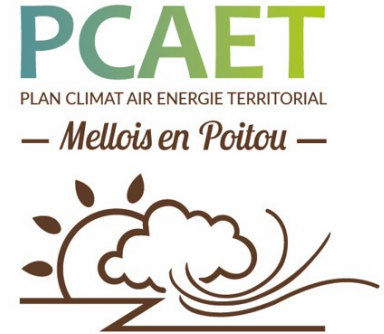
**18 avril à Celles-sur-Belle,
salle des fêtes de Saint-Médard**

23 mai à Lezay, salle des fêtes

**5 juin à Chef-Boutonne,
salle Raymond Quiard**



Questions diverses



Mellois en Poitou aboutit actuellement sur l'élaboration de la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial grâce aux propositions du Laboratoire Climat qui ont été rendues le 10 janvier dernier.

Ces propositions abordent notamment l'ambition du territoire en matière de développement des énergies renouvelables, en voici quelques-unes :

- Développement d'une méthanisation raisonnée qui intègre tous les déchets du territoire et fournit du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) aux transporteurs et agriculteurs locaux ;
 - Application du guide éolien et repowering : remplacement des mâts existants par des mâts plus puissants de même hauteur ;
 - Développement d'un agrivoltaïsme intégré aux paysages qui répond aux besoins des exploitations agricoles en soutenant l'élevage et le maraîchage.



Merci de
votre attention



Quartier mairie
79500 MELLE
05 49 27 00 23
contact@ville-melle.fr
www.melle.fr



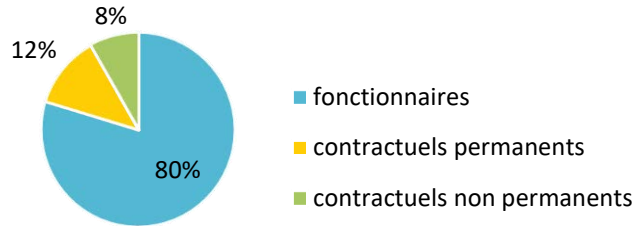
COMMUNE DE MELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Effectifs

➔ 74 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 59 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

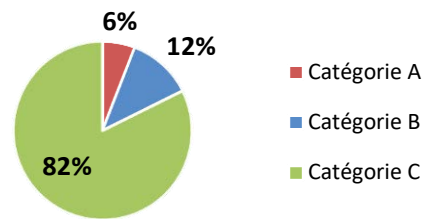
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et 5 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

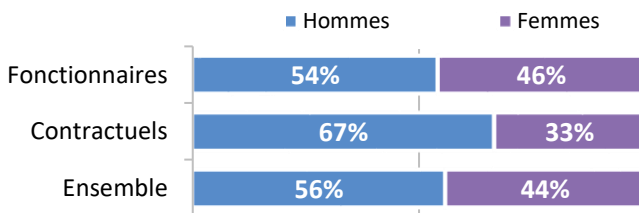
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	33%	28%
Technique	64%	56%	63%
Culturelle	5%	11%	6%
Sportive	2%		1%
Médico-sociale			
Police	2%		1%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



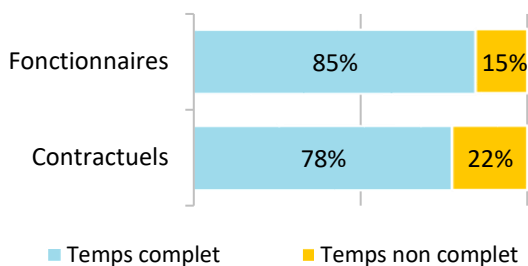
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	53%
Adjoints administratifs	21%
Agents de maîtrise	6%
Attachés	4%
Techniciens	4%

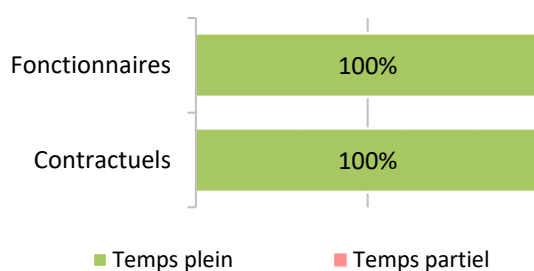


Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	18%	20%
Administrative	13%	0%

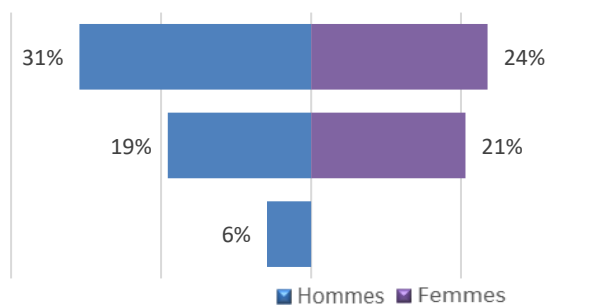
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,38
Contractuels permanents	43,61
Ensemble des permanents	49,49
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	26,67

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

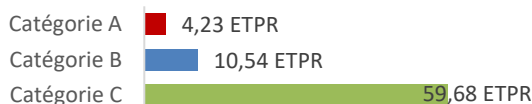
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 103,45 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 62,92 fonctionnaires
- > 11,53 contractuels permanents
- > 29,00 contractuels non permanents

188 279 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 2 agents en disponibilité

> Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

- ➔ En 2022, 26 arrivées d'agents permanents et 24 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
66 agents	68 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	1,7%
Contractuels	↗	12,5%
Ensemble	↗	3,0%

- ➔ Principales causes de départs permanents

Fin de contrats remplaçants	67%
Départ à la retraite	13%
Mise en disponibilité	4%
Mutation	4%
Démission	4%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	46%
Remplacements (contractuels)	27%
Voie de mutation	23%
Intégration directe	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 36 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 45,51 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 143 166 €	Charges de personnel*	2 795 795 €	➔	Soit 45,51 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 018 504 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	45 964 €
Primes et indemnités versées :	21 444 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	17 291 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	7 077 €		
Supplément familial de traitement :	24 302 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	66 283 €	s	23 203 €	s	20 921 €	s
Technique			22 198 €	s	28 407 €	21 770 €
Culturelle	s	s	35 562 €			22 641 €
Sportive			s			
México-sociale						
Police					s	
Incendie						
Animation						s
Toutes filières	56 753 €	s	26 615 €	s	26 211 €	22 175 €

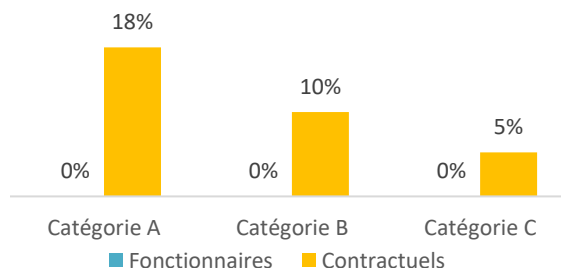
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 1,06 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	0,00%
Contractuels sur emplois permanents	7,82%
Ensemble	1,06%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 129,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 1009 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 11,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 11,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,81%	0,30%	1,61%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,23%	0,30%	2,84%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,23%	0,30%	2,84%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 68,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➔ 7 accidents du travail déclarés au total en 2022
- > 7 accidents du travail pour 74 agents en position d'activité au 31 décembre 2022
- > En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
12 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **1 816 €**
Coût par jour de formation : **151 €**
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

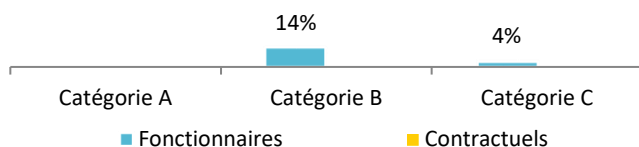
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 48 490 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

- ➔ En 2022, 4,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

- ➔ 18 jours de formation par agent permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

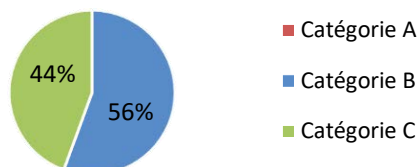


- ➔ 26 141 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	57 %
Coût de la formation des apprentis	34 %
Autres organismes	9 %

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	44%
Autres organismes	56%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	22 500 €	22 500 €
Montant moyen par bénéficiaire	409 €	409 €

- ➔ **L'action sociale de la collectivité**

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

- ➔ Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

<p>1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail</p>	<p>2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</p>	<p>3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</p>
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
 Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL

Entre,

La commune de Melle, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Deux-Sèvres, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Melle.

Représentée par Monsieur GRIFFAULT Sylvain en sa qualité de Maire de ladite Commune, autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération en date du, dont un extrait certifié conforme est annexé au présent acte après mention (**Annexe n°1**).

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le propriétaire »,

D'une part

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiée au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE.

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part

PREAMBULE

Dans un courrier LRAR en date du 1er décembre n°1A 207 304 9770 3 la société CAMPING-CAR PARK a manifesté auprès de la Commune de Melle son intérêt pour exploiter une aire mixte camping et véhicules de loisirs.

1. FORME DES ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le "propriétaire" ou "l'occupant", elles agiront et s'obligeront, et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

Le service proposé par l'occupant est innovant, au sens de l'article L. 2172-3 du code de la commande publique : *"Sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés."* Par voie de conséquence, la présente convention pourra s'inscrire dans le cadre de l'article R.2122-9-1 du Code de la commande publique en date du 15 décembre 2021.

Cette convention répond à une logique écologique et sécuritaire arrêté par la collectivité. A cet effet, un arrêté municipal est mis en place. L'arrêté municipal a pour objectif de limiter le stationnement de nuit des véhicules transportant des bouteilles de gaz et des eaux usées, en dehors des campings existants ou aires de camping-cars présents sur la commune. Il est rappelé que l'arrêté municipal pris ne revêt ni le caractère discriminant, ni ne concerne l'ensemble du territoire de la commune (**Annexe n°3**).

2. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter le camping municipal ci-après désigné(e). Il est précisé que la collectivité n'imposera pas de sujétions de service public au occupant (exemple : imposition d'horaires d'ouvertures, d'accueil du public, limitation d'accueil de certaines catégories, de règlement intérieur, ...) et doit laisser librement CAMPING-CAR PARK gérer l'activité d'accueil des camping-cars toute l'année et l'accueil des caravanes, campeurs et vans autonomes en haute saison.

3. DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, sauf accord exprès du propriétaire.

4. DÉSIGNATION

La SAS CAMPING-CAR PARK est autorisée à occuper les lieux ci-après désignés :

A Melle

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, c'est à dire raccordée aux réseaux suivants : eau, électricité, évacuation des eaux usées et Internet.

La parcelle est dénommée « Camping La Fontaine de Villiers », figurant au cadastre de ladite Commune :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AT	146	“Champ de Villiers” - Rue de Villiers	9 453m ²

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

l'occupant est autorisé à intervenir sur ces lieux et à y effectuer toutes les opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire de camping-cars ou du camping municipal.

5. DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION

l'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de gestion d'aires d'étape pour camping-cars ou de campings municipaux, dont les missions sont détaillées en **Annexe n°2**.

La Commune garantira :

- l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année sauf cas de force majeure,
- l'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hotspot wifi et collecte des ordures ménagères sur l'aire ou à proximité immédiate.
- la mise en place d'une signalétique directionnelle.

En haute saison, CAMPING-CAR PARK accueillera aussi bien les caravanes, tentes et camping-cars. En basse saison, le camping sera exploité par CAMPING-CAR PARK comme une aire pour véhicules de loisirs, réservée exclusivement aux camping-cars et vans autonomes.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 3 années à compter de cette date.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, dans les 6 mois précédant l'échéance de la présente convention, celle-ci sera considérée et tacitement reconduite pour une ou plusieurs période d'un an.

7. DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, notamment, en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'occupant de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale du occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général,
- inexécution des présentes.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six(6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

8. RESPONSABILITE - ASSURANCE

l'occupant souscrira une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de sa location.

La Commune souscrira un contrat d'assurances pour le foncier et son bâti.

9. TARIFS

Les tarifs publics appliqués sur l'aire auront été transmis à titre informatif à la commune avant affichage sur tous les supports par l'occupant. Ces tarifs correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau CAMPING-CAR PARK.

Afin de répondre aux besoins d'exploitation et d'animation, le gestionnaire a toute latitude pour proposer des offres promotionnelles pouvant aller jusqu'à 20% de remise sur le tarif nuitée et accueillir gracieusement des journalistes et ambassadeurs CAMPING-CAR PARK.

10. DROIT À L'IMAGE

CAMPING-CAR PARK se réserve le droit d'utiliser les photos présentes sur les outils de communication de la collectivité (ex: site Internet collectivité, Office de tourisme...)

11. COMMISSION DE GESTION COMMERCIALE

La commission commerciale de gestion du occupant atteindra :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,
- Pour les nuits en camping-car : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.
- Pour les campeurs sans véhicules motorisés : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées (Toutes Taxes Comprises),

Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Il est précisé que le dernier indice trimestriel INSEE publié au jour de la signature du présent document servira de référence. Cette indexation se fera automatiquement sans qu'il soit nécessaire pour l'ensemble des parties de réaliser une notification extrajudiciaire.

Cette gestion comprend notamment la gestion commerciale (dont l'encaissement des séjours et facturations de ceux-ci), la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers, etc.

12. LOYER

L'occupant s'engage à verser à la commune un loyer annuel constitué :

- d'une **part fixe forfaitaire** correspondant à 1.600 € TTC,
- d'une **part variable** correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Le loyer sera versé annuellement à partir des comptes du occupant certifiés par un commissaire aux comptes et sur présentation d'un titre de recettes en bonne et due forme. Pour la première et la dernière échéance, le loyer sera calculé au prorata temporis. La tva sera mentionnée seulement dans le cas où la collectivité est assujettie à la TVA.

La part fixe de la redevance sera actualisée chaque année en considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). La formule de révision des redevances est ainsi la suivante :

$$R = R_0 \times \frac{IRL}{IRL_0} \quad \text{où:}$$

- IRL₀ = dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu au 1er juin 2023,
- IRL = dernier Indice de Référence des Loyers connu à la date de paiement de la redevance,
- R₀ = montant de la redevance valeur 1er juin 2023,

- R = montant de la redevance à la date de paiement de celle-ci.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

13. TAXE DE SÉJOUR

En raison de la qualification en tant que plateforme numérique du locataire, celui-ci s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la collectivité collectrice.

La taxe de séjour sera versée selon la convention de transmission d'informations contenues dans le référentiel des structures de la Direction Générale des Finances Publiques, sur le portail informatique Escale.

Si la collectivité a opté pour le paiement de la Taxe de Séjour forfaitaire, le montant de la taxe sera payée par CAMPING-CAR PARK mais déduite de la redevance.

14. TVA

Afin de bénéficier d'un taux réduit de TVA, la Commune s'engage à entreprendre l'ensemble des démarches pour obtenir ou maintenir un classement auprès d'Atout France. L'attestation du classement Atout France sera à annexer à la présente convention. (Annexe n°6). La collectivité devra informer CAMPING-CAR PARK en cas d'arrêt du maintien du classement.

15. ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

A remplir si nécessaire

16. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

A remplir si nécessaire

17. ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

A remplir si nécessaire

18. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

A remplir si nécessaire

19. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

20. DÉCLARATIONS

Les parties déclarent avoir tous les pouvoirs nécessaires pour s'engager aux présentes, et ne faire, et n'avoir jamais fait, l'objet d'une procédure collective.

21. ANNEXES

Outre le présent texte, le contrat comporte les annexes suivantes :

Annexe n° 1 : Délibération municipale autorisant la compétence du Maire à signer la présente convention

Annexe n° 2 : Missions de CAMPING-CAR PARK

Annexe n° 3 : Arrêté de stationnement des véhicules transportant des bouteilles de Gaz ou des Véhicules stockant des eaux usées.

Annexe n° 4 : Attestation classement Atout France

Fait le....., à

[Signature de la commune]

[Signature du occupant]

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 VILLE DE MELLE – ASSOCIATION MASTOCK

entre

la ville de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire, d'une part,
en vertu de la délibération n° du.....

Et
L'association MastoCK enregistrée sous le numéro SIRET 441 198 926 000 53
dont le siège social est situé 2 place René Groussard – 79 500 MELLE
représentée par Line Thomas et Anne-Sophie Alland Co-présidentes, d'autre part,

Article 1 : Objet

MastoCK est une compagnie de spectacle vivant, en espace public, proposant des prestations mélangeant danse, théâtre, arts plastiques, musique. Cette association, dont le siège social est à Melle, a un rayonnement national et international.

En qualité de partenaires, la compagnie MastoCK et la ville de Melle décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et à la diffusion de spectacle vivant auprès des habitants de Melle.

En partenariat avec la ville de Melle, MastoCK propose des actions de médiation artistique et des projets pédagogiques, visant à l'élargissement des publics et à la rencontre des habitants avec la création artistique. Afin de parvenir à ces objectifs, il est nécessaire d'inscrire dans le temps une démarche qui allie diffusions, actions de médiation et accompagnement des pratiques amateurs. C'est pourquoi, la ville de Melle propose à la compagnie MastoCK, qui l'accepte, une convention triennale.

Article 2 : Engagements de la compagnie MastoCK

La compagnie MastoCK s'engage pour la durée de la présente convention à :

- maintenir son siège social sur le territoire de la commune,
- animer à l'année un atelier de pratique amateur de danse contemporaine, aujourd'hui à travers le groupe Carmin, et d'offrir un spectacle annuel à destination des habitants du territoire,
- créer des échanges avec des structures locales notamment dans le cadre d'un projet en lien avec l'ADAPEI à Melle ou avec l'Ecole de Musique du Pays Mellois
- proposer des interventions auprès d'un public identifié par la commune (notamment le jeune public) avec des projets de spectacles pour les écoles de Melle
- créer ponctuellement des ateliers improvisés dans la ville ou inviter des habitants à participer à d'autres projets de la Compagnie avec notamment l'organisation de stage de danse parents / enfants ou la participation du groupe Carmin à une journée de pratiques chorégraphique amateur au Centre National de Dans à Pantin

Article 3 : Engagements de la ville de Melle

La ville de Melle s'engage :

- à proposer à l'association MastoCK un accès privilégié à sa salle municipale Le Metullum, sous la forme d'une mise à disposition gratuite, pour :
 - La préparation et la présentation d'un spectacle,
 - Le déroulement d'une résidence : 15 jours à l'année civile.
- à assurer l'ensemble des bâtiments en tant que propriétaire. Elle est par ailleurs assurée en tant qu'organisateur d'évènements,
- à acheter chaque année un spectacle à la compagnie MastoCK, dont le choix se fera par le Maire ou son adjointe à la Culture
- à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'association.

Article 4 : Conditions financières

Afin de mener à bien cette collaboration, la ville de Melle soutient financièrement la compagnie MastoCK à hauteur de 4 000 € par année civile dont le versement se fera après l'adoption du budget, sous réserve des crédits inscrits.

Article 5 : Modalités d'accès aux salles municipales

Pour la réservation du Metullum

L'association s'engage à adresser à la ville par écrit ses demandes de réservation du Metullum au moins quatre mois avant l'échéance. La Ville s'engage à répondre dans les 30 jours suivants la réception de la demande.

L'association s'engage à être parfaitement assurée pour ses activités.

La salle est mise à disposition en l'état, sans personnel ni matériel spécifique.

Pour la réservation de la salle nécessaire à l'atelier annuel de pratiques amateurs

L'association s'engage à se conformer au calendrier et modalités de réservation communes aux associations melloises.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Un point d'étape de la réalisation de la présente convention sera réalisé chaque année, au plus tard le 30 septembre.

L'association invite la Ville de Melle à assister à son assemblée générale et lui transmet le compte-rendu correspondant (à minima, le rapport d'activité, les comptes adoptés et les évolutions de la gouvernance) dans les trois mois qui suivent sa réunion.

Article 7 : Publicité des spectacles et autres actions

L'association établit et fournit à la ville les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion des représentations concernées par la présente convention. Elle intègre la mention du partenariat sur ses propres documents de communication.

La ville de Melle fait connaître les actions menées dans le cadre de ce partenariat par tous les moyens qu'elle juge utile.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024. Elle ne pourra être renouvelée que par voie express.

Article 9 : Compétences juridiques

Les deux parties signataires se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention en avertissant le co-signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de la voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux.

Line Thomas

Anne-Sophie Alland

Sylvain Griffault,

Co-Présidente de l'association
MastoCK

Co-Présidente de l'association
MastoCK

Maire de Melle

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE CEDEX

COLLECTIVITE : COM MELLE

N° COLLECTIVITE CDG : 732

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTERIMAIRES
AVENANT N° 3

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,
D'une part,

ET :

COM MELLE représenté(e) par Le/La Maire, dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, le 20 décembre 2023

Le/La Maire
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE